

SAS NORGUET, DE CARCARADEC, JOMBART

SOCIETE DE COMMISSAIRES AUX COMPTES

18, rue Drouot - 75009 PARIS - Tel : (33) 01.58.56.21.21

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES
Assemblée générale d'approbation des comptes annuels
de l'exercice clos le 31 décembre 2024**

ASSOCIATION L'ARCHE D'AIGREFOIN

3 CHEMIN DE CHEVINCOURT
78470 ST REMY LES CHEVREUSE

SAS NORGUET, DE CARCARADEC, JOMBART

18, rue Drouot
75009 PARIS

Tél. : (33) 01.58.56.21.21

NORGUET, DE CARCARADEC, JOMBART SAS
SOCIETE DE COMMISSAIRES AUX COMPTES

18, rue Drouot - 75009 PARIS - Tel : (33) 01.58.56.21.21 – Courriel : a.jombart@re-c.fr

Association l'Arche d'Aigrefoin
3 Chemin de Chevincourt
78470 ST REMY LES CHEVREUSE

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES
REUNION DE L'ASSEMBLEE GENERALE RELATIVE A L'APPROBATION DES
COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2024

Aux adhérents de l'Association l'Arche d'Aigrefoin,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous avons découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.612-6 du Code de Commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, en application de l'article R.314-59 du code de l'action sociale et des familles, il nous appartient de vous communiquer, le cas échéant, certaines informations relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'organe délibérant.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

DS
AJ

NORGUET, DE CARCARADEC, JOMBART SAS

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ORGANE DELIBERANT

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune nouvelle convention passée ou autorisée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'organe délibérant en application des dispositions de l'article L. 612-5 du code de commerce.

CONVENTION DEJA APPROUVEE PAR L'ORGANE DELIBERANT

Convention approuvée au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

Nous avons été informés que l'exécution de la convention suivante, déjà approuvée par l'organe délibérant au cours d'exercices antérieurs s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

- **Avec Monsieur David Georget**

Au titre de son contrat de travail, Mr David Georget a perçu, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024, une rémunération brute globale de 61 464 € en qualité de directeur de l'établissement.

Paris, le 25 mars 2025

**Pour la SAS Norguet, de Carcaradec, Jombart
Commissaire aux comptes**

DocuSigned by:
Alain JOMBART
69003A1AB867436...

Alain JOMBART